

ARRETE
prescrivant de l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles

Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code de l'urbanisme et ses articles L.153-19 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1er juillet 2021,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bourghelles, approuvé le 22/06/2006, modifié le 05/09/07 et modifié le 29/03/11,

VU la délibération n° 20210026 en date du 28/06/2021, prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles,

VU la décision du Tribunal Administratif n° E122000059/59 du 09 mai 2022, du président du Tribunal administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France (MRAE HDF) n°GARANCE 2021-5582, du 24/08/2021, estimant que la procédure de déclaration de projet et de mise en conformité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 08/04/2022,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que le projet a été transmis aux personnes publiques associées le 07/03/2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en conformité du Plan local d'urbanisme de la commune de Bourghelles pour une durée de trente-deux jours, du 6 juin 2022 à 09h00 au vendredi 8 juillet à 18h00.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

ARTICLE 2 : M. Jean Auran retraité de l'armée de terre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bourghelles, et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Lundi, mercredi et samedi de 9h00 à 12h00
- Mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://bourghelles.com/> ainsi que sur le site internet de Pevele Carembault à l'adresse suivante : www.pevelecarembault.fr.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, propositions et contrepropositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra aussi les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Bourghelles : Mairie 9 rue Clémenceau 59830 Bourghelles ou par courrier électronique à l'adresse : mairie.bourghelles@wanadoo.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Bourghelles les :

- Lundi 6 juin 2022 de 09H00 à 12h00
- Mardi 21 juin 2022 de 15h00 à 18h00
- Vendredi 8 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au président de la communauté de communes de communes Pévèle Carembault. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à monsieur le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et à monsieur le président du tribunal administratif de Lille. Le président de la Communauté de communes Pévèle Carembault en transmettra copie à M. le sous-préfet et à Monsieur le maire de Bourghelles.

ARTICLE 7 : Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Monsieur BOHIN Antoine.

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Communauté de communes Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Voix du Nord

– Nord Éclair

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Bourghelles et dans les autres lieux fréquentés par le public.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le maire de Bourghelles.
- M. le Président du Tribunal administratif
- M. le commissaire enquêteur

Fait à Pont-à-Marcoq, le 19 mai 2022

Monsieur FOURTY Luc
Président de Pevèle Carembault



